



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 537

Commune de Saint-Martin-Valmeroux

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu l'avis des services des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Vu la consultation pour avis des communes de Saint-Martin-Valmeroux et Saint-Chamant
- Vu la demande de la Régie Exploitation d'Aurillac

Considérant que pour effectuer les travaux d'élagage, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 537

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 3 au 21 novembre 2025, la circulation sur la RD 537 sera interdite entre le PR 0+000 et le PR 5+907 .

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 135, et 922 via St-Chamant et St-Martin-Valmeroux.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Régie Exploitation d'Aurillac en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Salers.

Article 4 : Les véhicules de transport scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La régie Exploitation d'Aurillac
- M. le Directeur des Mobilités
- Le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- l'antenne de Mauriac
- le crd de Salers

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

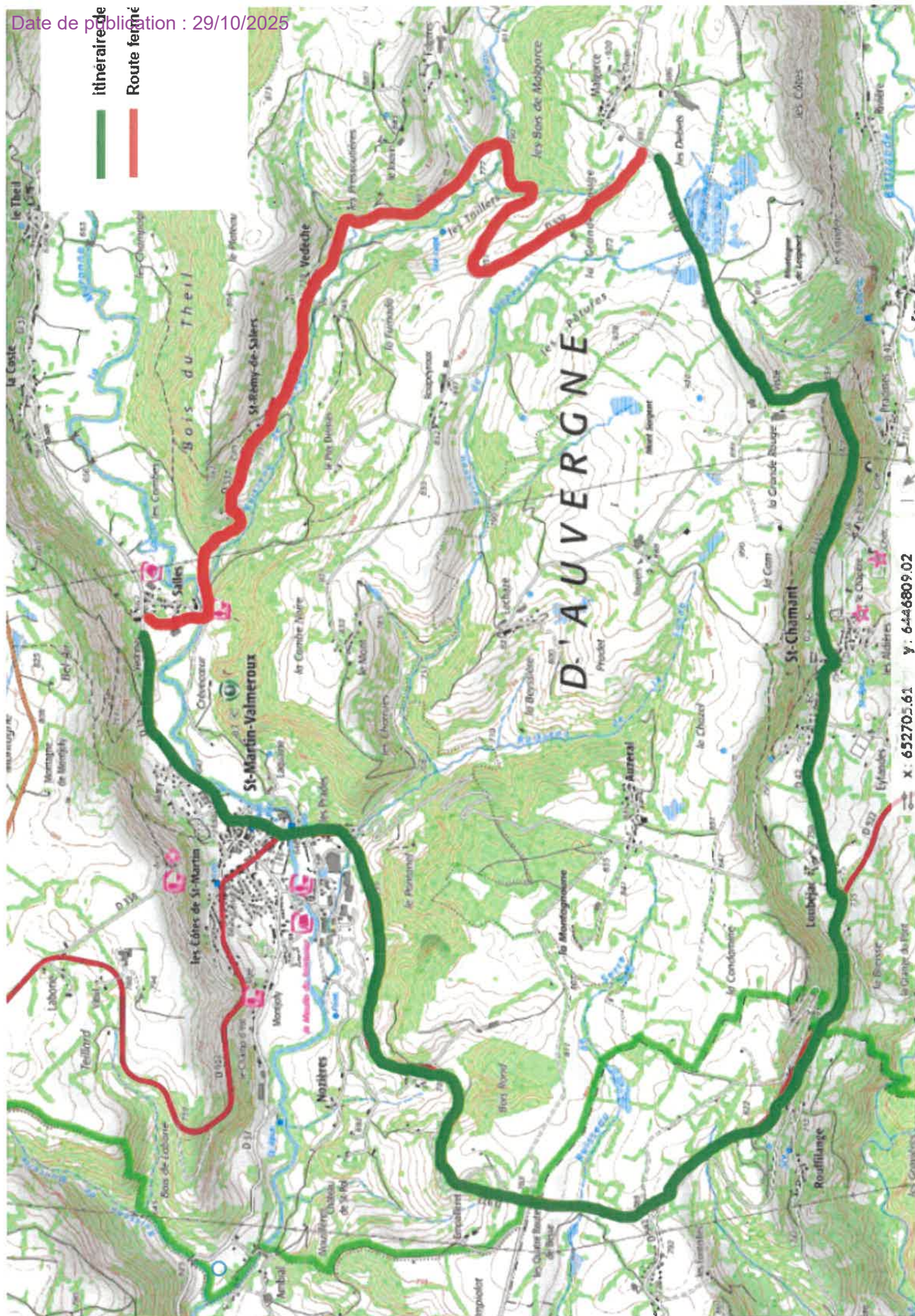
- La mairie de Saint-Martin-Valmeroux
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 29/10/2025

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités



itinéraire de
Route fermée

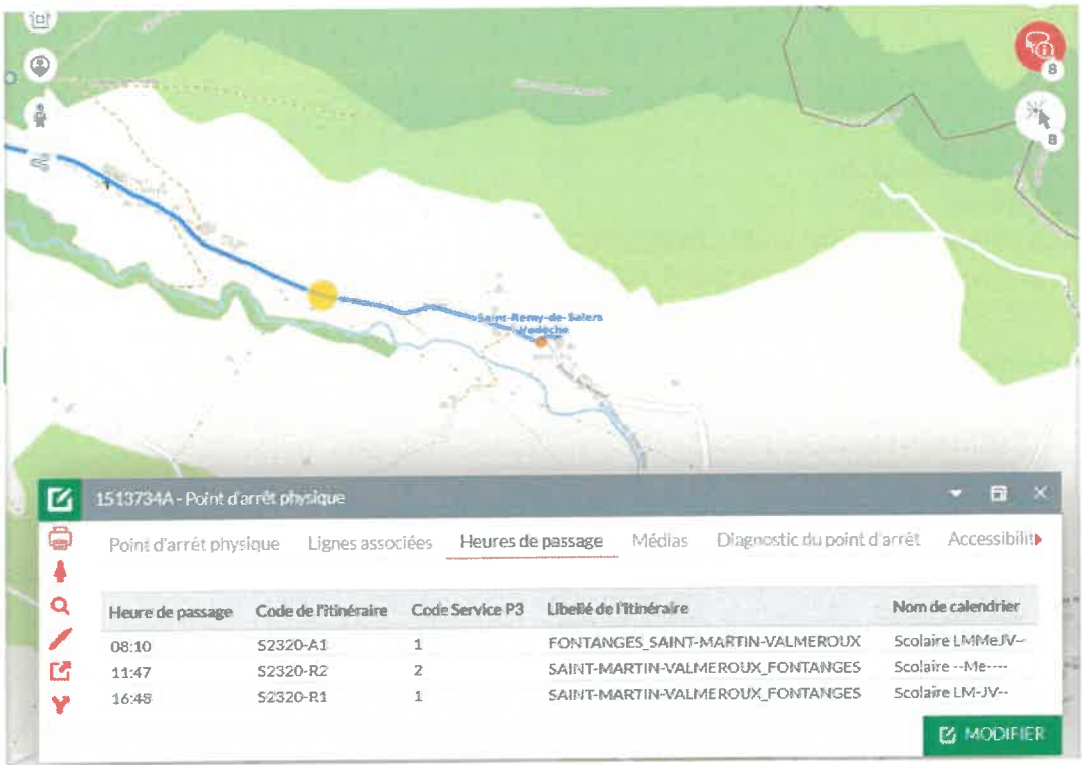


David Escassut

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 14 octobre 2025 13:45
À: Fabrice Bouscatier
Cc: RICHARD Jean-Marie
Objet: RE: Déviation RD537

Bonjour,

Suite à votre notification concernant la fermeture de la RD537 du PR 0+000 au PR 5+907, prévue du 3 novembre au 21 novembre pour travaux d'élégage, nous sollicitons une dérogation afin d'assurer le passage du car scolaire du circuit **S2320**.
En effet, afin de garantir la continuité du service public de transport scolaire et la sécurité des élèves, nous demandons que le car puisse circuler aux horaires suivants :



Par avance merci.

Cordialement,

François Delcausse
Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région
vous transporte

Un numéro unique pour organiser mon trajet

04 8000 7000
laregionvous transporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

Envoyé : lundi 13 octobre 2025 17:37

À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie SAINT MARTIN VALMEROUX <mairie.saint-martin-valmeroux@wanadoo.fr>; Mairie SAINT CHAMANT <mairie.saintchamant@wanadoo.fr>

Objet : Déviation RD537

Bonjour,

Pour permettre les travaux d'élagage sur la RD537 du PR 0+000 au PR 5+907 la route sera fermée à la circulation du 3/11 au 21/11.

Une déviation sera mise en place par la RD135 et 922 via St-Chamant et St-Martin-Valmeroux (plan joint)

Merci aux Maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

*Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac*

*Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr*



Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire